

L'ASN, AUTORITE ADMINISTRATIVE INDEPENDANTE

Michel Bourguignon, Commissaire

ASN, 6 place du Colonel Bourgoïn, 75572 Paris Cedex 12

michel.bourguignon@asn.fr

www.asn.fr

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), a été créée comme Autorité administrative indépendante par la loi n° 2006-686 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite « loi TSN ») du 13 juin 2006. La loi TSN complète la restructuration de la sûreté nucléaire et de la radioprotection mise en œuvre en 2002.

Avec son nouveau statut, l'ASN renforce son autonomie et sa légitimité vis-à-vis des exploitants nucléaires. Avec un statut comparable à celui de ses homologues d'autres pays industrialisés, elle dispose également de pouvoirs renforcés lui permettant de sanctionner les infractions et de prendre toute mesure nécessaire en cas d'urgence.

Les missions de la nouvelle ASN

La nouvelle ASN est confortée dans son rôle de contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection ainsi que de l'information du public dans ces domaines. Elle continue à exercer ses quatre métiers historiques : l'élaboration de la réglementation (proposition au gouvernement ou décision ASN), l'octroi ou la préparation des décisions individuelles, le contrôle des activités et installations, et l'information du public. Ces métiers sont exercés dans le cadre de nouvelles relations avec le gouvernement et qui sont précisées par la loi:

- Donner un avis sur tout projet relatif à la sécurité nucléaire et préciser les règlements par des décisions à caractère technique ;
- Pour les activités et installations :
 - instruire les demandes d'autorisation majeures relatives aux INB (création, démantèlement) et donner son avis au Gouvernement ;
 - accorder les autres autorisations pour les INB et le nucléaire de proximité et fixer les prescriptions individuelles concernant notamment la sûreté et les rejets ;
- Contrôler les installations, activités et situations et prendre les décisions de coercition et les sanctions administratives (mise en demeure, consignation.) sous couvert d'une homologation gouvernementale pour certaines d'entre elles ;
- Prescrire les mesures nécessaires en cas de menace; assister le Gouvernement en cas de situation d'urgence ;
- Organiser une veille permanente en matière de radioprotection ;

- Participer à l'information du public, notamment par le biais de son site Internet ;
- Rendre compte de son activité au Président de la République, au Gouvernement et au Parlement ;
- Développer une approche commune de la sûreté nucléaire, avec par exemple, un travail en associations avec d'autres autorités de sûreté européennes comme le réseau WENRA (Western European nuclear regulators association) ;
- Etre saisie par le Gouvernement pour l'élaboration de tout projet de texte et pour l'élaboration des positions françaises à l'international dans les domaines de sa compétence.

L'organisation de la nouvelle ASN

La nouvelle ASN est dirigée par un collège de 5 commissaires nommés par décret, à raison de 3, dont son président, par le Président de la République, 1 par le Président de l'Assemblée Nationale et 1 par le Président du Sénat. Le collège conduit la réflexion de l'ASN en matière de contrôle dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, il définit la politique générale de l'ASN et prend les décisions majeures.

L'ASN dispose également de services placés sous l'autorité du Président. Ils sont constitués des services centraux issus de l'ancienne DGSNR, et de 11 délégations territoriales, les anciennes DSNR. pilotées par 11 délégués.

Les directions des services centraux de l'ASN sont chargées d'élaborer la réglementation technique générale et de coordonner l'action des équipes chargées en région du contrôle de terrain des installations et des activités. Chaque entité de l'ASN contribue, chacune pour ce qui la concerne, à l'information des publics en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection.

L'ASN s'appuie sur l'expertise de l'IRSN. Une convention est conclue entre l'ASN et l'IRSN pour régler les modalités d'intervention de cet appui technique.

Conclusion

L'ASN assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement contre les risques et nuisances liés aux activités nucléaires, et plus largement aux rayonnements ionisants, et elle contribue à l'information des citoyens dans ces domaines.

Son changement de statut conforte l'ASN dans son ambition : assurer un contrôle du nucléaire performant, légitime, impartial et crédible qui soit reconnu par les citoyens et constitue une référence internationale.